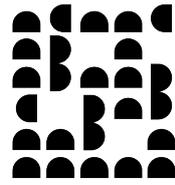


PLU-H

Plan Local d'Urbanisme valant
Programme Local de l'Habitat



BILLOM

Communauté

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 25/02/2019
arrêtant le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat

Le président, Gérard Guillaume

Avertissement

Ce document correspond au PADD soumis au débat en conseil communautaire le 24 septembre 2018 et ajusté à l'issue de ce débat.

La PADD ainsi débattu servira ensuite de base à la poursuite de la démarche ; l'ensemble des pièces qui composent le PLU valant PLH sont élaborées en cohérence avec le PADD.

Sommaire

I.	BILLOM COMMUNAUTÉ EN 2030	5
1.	LE PADD : UN CONTENU DÉFINI PAR LE CODE DE L'URBANISME	5
2.	LE PADD : UN PROJET DE TERRITOIRE POUR BILLOM COMMUNAUTÉ À L'HORIZON 2030	5
1.1.	Des atouts mais aussi des fragilités identifiées par le diagnostic.....	5
1.2.	Des projets et évolutions concernant ou impactant le territoire	6
3.	BILLOM COMMUNAUTÉ : TERRITOIRE D'ACCUEIL	6
4.	CHANGEMENTS CLIMATIQUES : COMMENT S'Y ADAPTER, COMMENT L'ATTÉNUER ?	7
II.	TROIS PILIERS POUR LE FUTUR PROJET DE TERRITOIRE.....	9
1.	GÉRER DURABLEMENT NOS PATRIMOINES	9
1.1.	Préserver et valoriser le patrimoine paysager	9
1.2.	Valoriser le patrimoine bâti et urbain	10
1.3.	Reconnaître et protéger la biodiversité	10
1.4.	Protéger, gérer la ressource en eau et améliorer sa qualité.....	11
1.5.	Réduire la consommation foncière, conforter l'activité agricole et accompagner son évolution	11
1.6.	Gérer les ressources du sol et de sous sol	12
2.	VIVRE À BILLOM COMMUNAUTÉ.....	14
2.1.	Conforter Billom comme pôle de vie et 4 pôles relais.....	14
2.2.	Gérer des secteurs à enjeux intercommunaux	16
2.3.	Répondre aux besoins locaux en logement et hébergement.....	16
2.4.	Reconquérir et améliorer l'habitat ancien pour l'adapter aux besoins de demain ..	17
2.5.	Permettre la construction d'environ 140 nouveaux logements par an pour adapter et diversifier l'offre d'habitat.....	17
2.6.	Développer la culture	18
2.7.	Renforcer la solidarité	18
2.8.	Protéger les personnes, leur santé et leurs biens.....	18
3.	PRÉPARER LE TERRITOIRE POUR L'AVENIR	20
3.1.	Identifier, gérer et restaurer une trame de projet verte, bleue et noire.....	20
3.2.	Promouvoir la production d'énergies renouvelables et économiser l'énergie	21
3.3.	Concevoir de nouvelles formes bâties et urbaines plus économes en foncier et en énergie.....	21
3.4.	Proposer des alternatives à l'usage individuel de l'automobile	22
3.5.	Faire évoluer et créer les activités et emplois de demain	23
3.6.	Adapter les équipements, réseaux et communications numériques	24
III.	UN PROJET GLOBAL, DES PLANS DE SECTEUR	26
IV.	LA QUESTION DE LA GOUVERNANCE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	27
1.	L'ACTION DE BILLOM COMMUNAUTÉ.....	27
2.	DANS LE GRAND CLERMONT ET PARTIELLEMENT DANS LE LIVRADOIS-FOREZ	28
3.	LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION	28

I. Billom Communauté en 2030

1. Le PADD : un contenu défini par le code de l'urbanisme

Selon le code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales :

- 1° des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de Billom-Communauté.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

C'est à partir du PADD que s'établiront :

- le règlement graphique (plans de zonage), définissant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N), complétées des autres dispositions graphiques,
- le règlement écrit,
- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ou thématiques (OAP),
- le programme d'orientations et d'actions en matière d'habitat (POA), car le Plan Local d'Urbanisme vaudra Programme Local de l'Habitat.

2. Le PADD : un projet de territoire pour Billom Communauté à l'horizon 2030

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constitue une pièce essentielle du PLU, puisqu'il définit la vision et la stratégie à long terme du territoire : quel territoire voulons-nous demain, pour y vivre et pour le transmettre aux générations futures ?

Ce travail intervient à un moment stratégique où la nouvelle communauté de communes s'installe à l'échelle de ses 26 communes issues de 2 EPCI et plus anciennement 3 EPCI : Billom-Saint-Dier, Vallée du Jauron et Mur-ès-Allier. C'est l'opportunité de construire un projet commun à long terme, dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme notamment, intégrant bien les problématiques de l'environnement.

Le projet d'aménagement et de développement durables a été établi à partir des constats suivants.

1.1. Des atouts mais aussi des fragilités identifiées par le diagnostic

Le diagnostic a identifié des atouts liés notamment à :

- la situation dans le Grand Clermont,
- la qualité du cadre de vie et des paysages entre Val d'Allier et Contreforts du Livradois,
- la qualité des sols agricoles,
- la richesse et la diversité de la faune, de la flore, des habitats naturels,
- l'eau et la forêt

Le territoire est ainsi apprécié de ses habitants, attractif pour de nouveaux ménages, support d'une activité agricole dynamique et de biodiversité.

Mais le diagnostic a également identifié **des fragilités et besoins non satisfaits du territoire** :

- la vulnérabilité de certaines richesses et patrimoines, dont les forêts anciennes de feuillus et les haies,
- l'artificialisation des surfaces agricoles au profit de l'habitat individuel,
- l'évolution des pratiques agricoles,
- les coulées de boues,
- la disparition de services à la population,
- une nécessaire maîtrise de l'urbanisation,
- des besoins de diversification de l'habitat,
- un déficit d'emploi local malgré le dynamisme de l'économie présentielle et agricole,
- les modalités de déplacement dans le territoire et vers l'agglomération clermontoise,
- la dépendance énergétique et la sous-utilisation des énergies renouvelables.

Le PADD doit se positionner vis à vis de ces atouts et fragilités.

1.2. Des projets et évolutions concernant ou impactant le territoire

Billom Communauté ou les communes de son territoire sont **parties prenantes de projets supra communautaires**, dont le Grand Clermont (SCOT) et le Livradois-Forez (PNR). Ces projets sont d'ores et déjà formulés et en œuvre.

Sans devoir les énumérer ici, le territoire est concerné par les grandes dynamiques sociales, sociétales, économiques et environnementales qui impactent le Grand-Clermont, le Livradois, les bassins versants de l'Allier et de la Dore, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le pays, l'Europe et la planète Terre.

Dans ce contexte, l'exercice de la prospective à l'échelle de Billom Communauté est difficile, mais le PADD rappelle la responsabilité et le pouvoir des individus et des collectivités locales, là où ils sont et agissent.

« *L'avenir, tu n'as point à le prévoir mais à le permettre* » (Antoine de Saint-Exupéry).

3. Billom Communauté : territoire d'accueil

Les trois notions de « cadre de vie », « attractivité », « ambition démographique », sont généralement connotées positivement : un territoire doit être attractif, sa population doit augmenter, mais au service de quel projet ? Quelle est l'ambition d'accueil du territoire, pour quelles populations, dans quel objectif et sous quelles formes ?

Le cadre de vie au sens large doit être amélioré, notamment pour assurer une qualité de vie, nonobstant le temps perdu en déplacements de toutes natures pour certaines catégories de ménages : accès à l'emploi, accès aux commerces et services supérieurs non présents sur le territoire, mobilité des inactifs jeunes ou vieux, etc. Parfois, le cadre de vie qui fait l'attractivité du territoire disparaît quand l'urbanisation est massive et mal maîtrisée.

Le projet du Grand Clermont dans lequel s'inscrit Billom Communauté se fixe un objectif d'accueil auquel le territoire doit contribuer. Cette ambition générale, face à la réalité de l'évolution démographique, amène le territoire à questionner son positionnement. Doit-il maintenir un développement trop marqué dans les espaces périurbains, au risque de déséquilibrer le projet en archipel du SCOT ? Ou doit-il mieux maîtriser sa dynamique récente autour d'une armature urbaine locale. Néanmoins, Billom

Communauté souhaite maintenir son attractivité et sa vocation d'accueil en orientant ses efforts sur la qualité de son cadre de vie.

Les marchés de l'habitat sont également à prendre en compte. Ils sont dynamisés par une demande locale (parcours résidentiels) et par une demande externe (nouveaux ménages séduits par l'accessibilité, l'offre immobilière et foncière abordable, le cadre de vie). Mais les ménages qui déménagent ou s'installent sur le territoire, **très majoritairement, s'orientent vers des logements existants**, libérés au gré des reventes ou des fins de bail (pour le locatif). Mais dans l'imaginaire, accueillir c'est construire, car c'est la partie la plus visible : 140 logements construits annuellement pour probablement 1 000 ménages qui s'installent annuellement.

La notion de « point mort » permet d'indiquer une référence au territoire. En effet, à population égale, la taille des ménages diminuant, il est nécessaire de produire de nouvelles résidences principales. Ce besoin est estimé à environ 85 nouvelles résidences principales par an sur le territoire à l'horizon 2030. Ce chiffre peut être comparé aux 1 000 logements vacants ou aux 140 logements construits annuellement entre 2008 et 2016.

Compte tenu de l'attractivité générale du Grand-Clermont et de l'attractivité particulière du territoire, **l'ambition démographique devrait viser 29 000 habitants en 2030 ;** soit 230 habitants supplémentaires par an, correspondant aux projections actuelles d'évolution démographique (à mettre en regard de la dynamique 2008-2013 : 320/an).

Mais **cette ambition démographique s'accompagne d'ambitions qualitatives** notamment pour :

- préserver et améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire,
- répondre sur l'ensemble du territoire en tenant compte de sa diversité et de son armature urbaine.

4. Changements climatiques : comment s'y adapter, comment l'atténuer ?

Le développement des fonctions urbaines et des déplacements se sont traduits ces dernières années par des impacts forts sur les fonctions naturelles et agricoles, qu'il s'agisse de la perte d'usage des espaces, de la baisse de la biodiversité, de la quantité et qualité des ressources, des émissions de gaz à effet de serre, ...

Ces dégradations impactent à leur tour l'activité humaine. Le territoire est déjà et va être concerné par le **réchauffement climatique** et les dérèglements qui en découlent, avec des incidences déjà visibles sur l'agriculture, les transports et infrastructures, les ressources naturelles, la biodiversité, les risques naturels, la santé.

A Billom Communauté, les changements résultant des changements climatiques seront nombreux :

- hausse des températures minimales d'été (jusqu'à 6,5°C en moyenne pour la fin de siècle),
- la baisse du nombre de jours de gel printanier,
- l'augmentation des températures maximales (de 4 à 8°C pour le sud de la région) ainsi que la multiplication des situations caniculaires,
- une baisse du cumul des précipitations (entre -10% et -25% d'ici à 2080 avec des différences selon les zones géographiques),
- une augmentation des jours consécutifs de sécheresse (ressenti plus fortement dans les zones montagneuses).

Ces modifications du climat s'accompagnent également de phénomènes tels que le renforcement des îlots de chaleur urbains (jusqu'à +2°C pour une ville de 1 000 habitants) venant perturber le confort d'été des habitants.

Pour Billom Communauté, le réchauffement climatique aura des incidences spatiales, environnementales, économiques ; ce phénomène exacerbera de nombreux enjeux environnementaux. Par exemple, les zones humides du territoire verront leurs services rendus augmenter de la régulation microclimatique dans ce contexte de réchauffement ; plus généralement, il en est de même de la gestion de l'eau du territoire.

Concernant par exemple le risque inondation, l'aléa devient plus fort lorsqu'on considère la probable augmentation des événements orageux et des épisodes de pluie extrêmes. Dans ce cas, les coulées de boues pourraient également devenir plus importantes sur ce territoire déjà enclin à ce risque. Les périodes de fortes sécheresses et les pluies intenses vont également favoriser l'amplification du retrait et gonflement des argiles. Le risque de feux de forêts sera également accru.

Pour les acteurs du territoire, ces événements se traduisent par des coûts importants dans la maintenance des infrastructures ou dans la réparation de dégâts lors de catastrophes naturelles.

Atténuation et adaptation au changement climatique sont deux approches complémentaires et indissociables :

- Atténuation : réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies carbonées ; production d'énergie renouvelable
- Adaptation : préparation du territoire aux effets du réchauffement climatique (risques, événements extrêmes, santé...), qu'il faut penser dès aujourd'hui puisque le climat a déjà changé.

S'adapter au réchauffement climatique, c'est ainsi accepter de modifier ses pratiques pour penser une culture de gestion du risque, partagée à l'échelle du territoire.

Billom Communauté, **à son échelle et selon ses moyens, en mobilisant les habitants et usagers de l'espace**, se doit de participer à son atténuation, de s'y adapter en utilisant les leviers de l'aménagement, du développement et de l'urbanisme, voire de réparer les erreurs du passé.

Un plan Climat, Air, Energie est en cours d'élaboration.

II. Trois piliers pour le futur projet de territoire

1. Gérer durablement nos patrimoines

Le territoire, compte tenu de sa situation **entre Val d'Allier et Livradois**, malgré la pression foncière et résidentielle qu'il subit et les politiques communales d'urbanisme passées très majoritairement favorables à l'urbanisation pavillonnaire, conserve encore de très importants **espaces non artificialisés, agricoles, naturels ou forestiers**.

L'urbanisation récente, les aménagements routiers et les pratiques agricoles intensives ont néanmoins **altéré ou fragmenté**, localement, des entités paysagères remarquables, la périphérie des bourgs et de hameaux, les centres bourgs, la plaine et les buttes de Limagne, les premières pentes du Livradois, des corridors écologiques. Conjugués aux **effets du réchauffement climatique**, les ressources naturelles et la biodiversité sont également impactées.

Outre la **protection et la valorisation** des ressources, des richesses et des patrimoines, qu'ils soient naturels, paysagers, bâtis ou culturels, **le projet vise également à progressivement atténuer ou réparer leurs dégradations** pour s'adapter et mieux les transmettre aux générations futures, en y associant les habitants, les associations, les agriculteurs, les acteurs socioéconomiques, les visiteurs et usagers du territoire.

1.1. Préserver et valoriser le patrimoine paysager

Billom communauté dispose d'une grande variété de paysages qui participent au cadre de vie des habitants et à son attractivité vis-à-vis de nouveaux habitants et visiteurs. Plusieurs **espaces d'intérêt paysager majeur** sont identifiés sur le territoire par le PNR et le SCOT, dont certains sont des repères perceptibles de loin, et doivent être protégés en maîtrisant l'urbanisation et les aménagements. Il s'agit :

- du Val d'Allier,
- des buttes de Vertaizon, des Puys de Mûr et de Pileyre,
- du Grand et du Petit Turluron,
- des sites de châteaux, dont ceux de Mauzun, Montmorin, etc...
- des sites belvédères et tables d'orientation, offrant des perceptions sur des paysages proches ou lointains, jusqu'aux Monts du Forez, la chaîne des Puys ou les Monts Dore,
- des silhouettes des bourgs et villages du Livradois et des Buttes de Limagne,
- des Bois de la Comté,
- des vallées et contreforts du Livradois, composant une mosaïque de micro paysages remarquables.

Les **voies de communication** offrent des opportunités de lecture et de perception des paysages naturels ou agricoles environnants ou plus lointains. Les plus importantes sont les RD 212, 229, 997, 1, 7, 9, 2089 ; leurs abords au sens large doivent être préservés pour maintenir des coupures paysagères. Il en va de même pour l'A89, bordée de ses aires de repos, en situation extrême au nord du territoire beauregardois et du territoire communautaire, dans un environnement naturel et agricole.

L'évolution des **paysages périurbains, composant des entrées « de ville », « de bourg » et « de territoire¹ »**, doit être maîtrisée pour proposer des fronts urbains de qualité et des coupures franches d'urbanisation, notamment sur les côteaux du val d'Allier, Chignat-Vertaizon-Vassel, Chauriat, Billom, Le Pialoux/Chez Malaga, en stoppant l'urbanisation linéaire.

Des « **coupures vertes** », non bâties, doivent être maintenues entre agglomérations et hameaux, y compris au sein d'une même commune, en **stoppant l'urbanisation linéaire ou diffuse** qui détériore et banalise les paysages. Des exceptions pourront être admises dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP). Dans le tissu urbain implanté en crête ou sur versants, **des panoramas, points de vue majeurs et grandes perspectives** sont à préserver.

Les friches foncières ou immobilières, les futures friches, les espaces mutables, les anciennes carrières ou décharges, la voie ferrée désaffectée, constituent **des sites prioritaires de reconquête paysagère**.

1.2. Valoriser le patrimoine bâti et urbain

Le patrimoine urbain, bâti et culturel est très riche, justifiant la labellisation Pays d'art et d'histoire² : la cité médiévale de Billom, les forts villageois de la Limagne des Buttes, les bourgs et hameaux remarquables de la Limagne des Buttes et du Livradois, les châteaux, les tours, les moulins (dont ceux de la vallée du Madet), les fermes et habitations remarquables, de nombreux édifices religieux, civils ou ruraux, les murs en pierre sèche, le bâti industriel remarquable...

Ces éléments sont identifiés en vue de favoriser leur conservation et/ou leur évolution maîtrisée, ainsi que leurs abords, y compris par changement de destination permettant leur valorisation, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant.

1.3. Reconnaître et protéger la biodiversité

La biodiversité sur le territoire de Billom Communauté se révèle à partir d'une grande richesse :

- de flore, avec près de 1300 espèces recensées dont des espèces protégées sur des espaces identifiés,
- de faune, en rapport avec la diversité des milieux : 232 espèces d'oiseaux, 34 de mammifères dont la loutre, 11 de reptiles, 12 d'amphibiens dont le sonneur à ventre jaune, 69 de papillons dont le cuivré des marais, poissons, insectes, ... Les espèces citées font partie des espèces d'intérêt communautaire,
- d'habitats forestiers, dont des forêts présumées anciennes de feuillus (dont la forêt de la Comté/bois de Glaisne, bois de la Mure et de Courdeloup), les ripisylves de l'Allier, les haies et arbres isolés,
- d'habitats naturels ouverts ou semi ouverts, constituant un réseau très riche sur les versants exposés au sud des puys de Mur, de Pileyre et grand Turluron (pelouses sèches), prairies bocagères des Varennes (prairies de fauche de basse altitude), en bord d'Allier (prairies mésophiles),
- d'habitats humides, composés de mares (les étangs de la Molière), étangs, rivières et leurs rives, dont les ripisylves de l'Allier.

Une telle biodiversité se révèle également par cinq types de zonages environnementaux de différentes échelles spatiales auxquels Billom Communauté participe :

- zonage réglementaire : un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB),

¹ Notamment depuis Cournon et Pont-du-Château.

² Sur 16 communes du territoire.

- zonage européen Natura 2000 : Val d'Allier-Alagnon, Puys de Pileyre-Gros Turluron, Plaine des Varennes et Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes ;
- zonage régional de gestion de l'espace : parc naturel régional Livradois-Forez,
- zonage national d'inventaire : huit zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et deux Znieff de type 2,
- zonage départemental : un espace naturel sensible (ENS).

Ce **vivant non humain** et ces **espaces** sont reconnus, à protéger par des mesures réglementaires appropriées et à gérer en partenariat avec les habitants et les usagers de l'espace, pour des raisons agricoles, écologiques, paysagères, esthétiques et touristiques donc économiques.

1.4. Protéger, gérer la ressource en eau et améliorer sa qualité

Pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation agricole, l'approvisionnement semble durablement assuré, sachant que l'essentiel de la ressource provient de la nappe de l'Allier dont l'étiage estival est soutenu par le barrage de Naussac.

Pour autant, les prélèvements doivent être raisonnés à l'échelle des sous-bassins versants de la Loire : l'Allier, la Dore.

La **protection de cette ressource et de sa qualité**, vis à vis des pollutions et nitrates, doit être assurée :

- par des dispositifs de protection adaptés des captages et de leurs abords,
- les taux de nitrates doivent être abaissés pour les captages de Pont-du-Château,
- les dispositifs de traitement des eaux usées non conformes, qui dysfonctionnent ou atteignent leurs limites de traitement, doivent être améliorés,
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doit être performant sur l'ensemble du territoire,

Le réseau de distribution actuel, géré par plusieurs syndicats intercommunaux et contraint par la topographie (châteaux d'eau), doit être optimisé et renforcé.

1.5. Réduire la consommation foncière, conforter l'activité agricole et accompagner son évolution

Le territoire se caractérise par une forte valorisation agricole largement positionnée sur des marchés nationaux ou européens, avec des productions céréalières dominantes à l'ouest, animales et laitières dominantes à l'est.

Tout en reconnaissant ce positionnement, il convient **d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles** vers :

- une agriculture plus locale : circuits courts, maraîchage, pépinières, agritourisme, transformation locale,
- une agriculture plus « durable » : impact des produits phytosanitaires (sur l'air et l'eau), cohabitation avec l'habitat (zones tampon, circulation des engins), usage des pentes, usage de la ressource en eau (ASA d'irrigation du Jauron),
- une agriculture nourricière : les productions et les sols doivent être prioritairement destinés à l'alimentation humaine et non à la production directe d'énergie pour laquelle d'autres ressources renouvelables sont possibles,
- une agriculture renouvelée : transmissions, reprises mais aussi créations et augmentation du nombre d'exploitations.

Le **foncier agricole** doit être durablement protégé et permettre des installations nouvelles en rapport avec les potentialités de desserte, la valeur agronomique, la sensibilité environnementale et paysagère du territoire.

Cet objectif vise notamment à protéger les sols à forte valeur agronomique et/ou à forte sensibilité environnementale ou paysagère.

Il s'agit de fixer des objectifs de modération de la consommation foncière, de protection des terres agricoles et de maîtrise de l'étalement urbain : passer de 16 ha de sols agricoles ou naturels artificialisés récemment pour l'habitat³ à 9 ha par an⁴ :

- 2 ha. par an à Billom,
- 7 ha. dans les autres communes dites périurbaines.

Cela représente environ 117 ha pour les 13 ans du PLU-H. Pour pallier la rétention foncière constatée, un coefficient de 50% maximum pourra être retenu pour dimensionner l'offre foncière du PLU-H. Il sera alors à justifier car un surdimensionnement est contre productif en dissuadant durablement une pratique agricole.

Outre l'artificialisation, le développement d'activités consommatrices d'espace agricole doit également être maîtrisé : zones d'activités, parcs de chasse privés, activités de loisirs, équipements publics...

Des dispositifs d'accompagnement doivent être mis en place pour faciliter les transmissions, reprises ou installations nouvelles d'exploitation : politique foncière et immobilière en lien avec le PNR, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, la SAFER, l'EPF Auvergne, les communes ; dispositifs locaux d'animation sur la thématique du foncier, de l'énergie, des circuits courts ; etc.

1.6. Gérer les ressources du sol et de sous sol

C'est le schéma régional des carrières⁵ qui identifie les gisements potentiellement exploitables en prenant en compte l'intérêt économique et écologique, fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et fixe les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.

Sur le territoire, trois carrières ou gravières⁶ sont existantes à :

- Saint-Julien-de-Coppel, Bois de Glaisne, fin de validité 2031
- Saint-Jean-des-Ollières, Busséol, fin de validité 2018, en cours de renouvellement
- Dallet-Vertaizon-Mezel, Puy-de-Mur, fin de validité 2019.

Au delà des autorisations et du schéma actuels, aucune extension n'est envisageable à Pérignat⁷ ou Dallet-Vertaizon-Mezel compte tenu de la sensibilité des milieux naturels ou archéologique. Le renouvellement ou l'extension des carrières de Saint-Julien-de-Coppel et Saint-Jean-des-Ollières sont possibles, sous réserve d'un équilibre justifié entre économie et écologie (ressources, distance par rapport aux besoins, protection des paysages, sites et milieux naturels sensibles, remise en état).

³ Plus les activités ; 20 hectares artificialisés en moyenne entre 2005 et 2011.

⁴ Estimation incluant 30 % d'infrastructures primaires et secondaires liées à l'habitat. Voir le tableau de référence proposé en annexe.

⁵ Actuellement le schéma est départemental, mais le schéma régional est en cours d'élaboration.

⁶ Celle de Pérignat-ès-Allier, Bellerive, est arrivée en fin de validité en 2016.

⁷ Fermée depuis

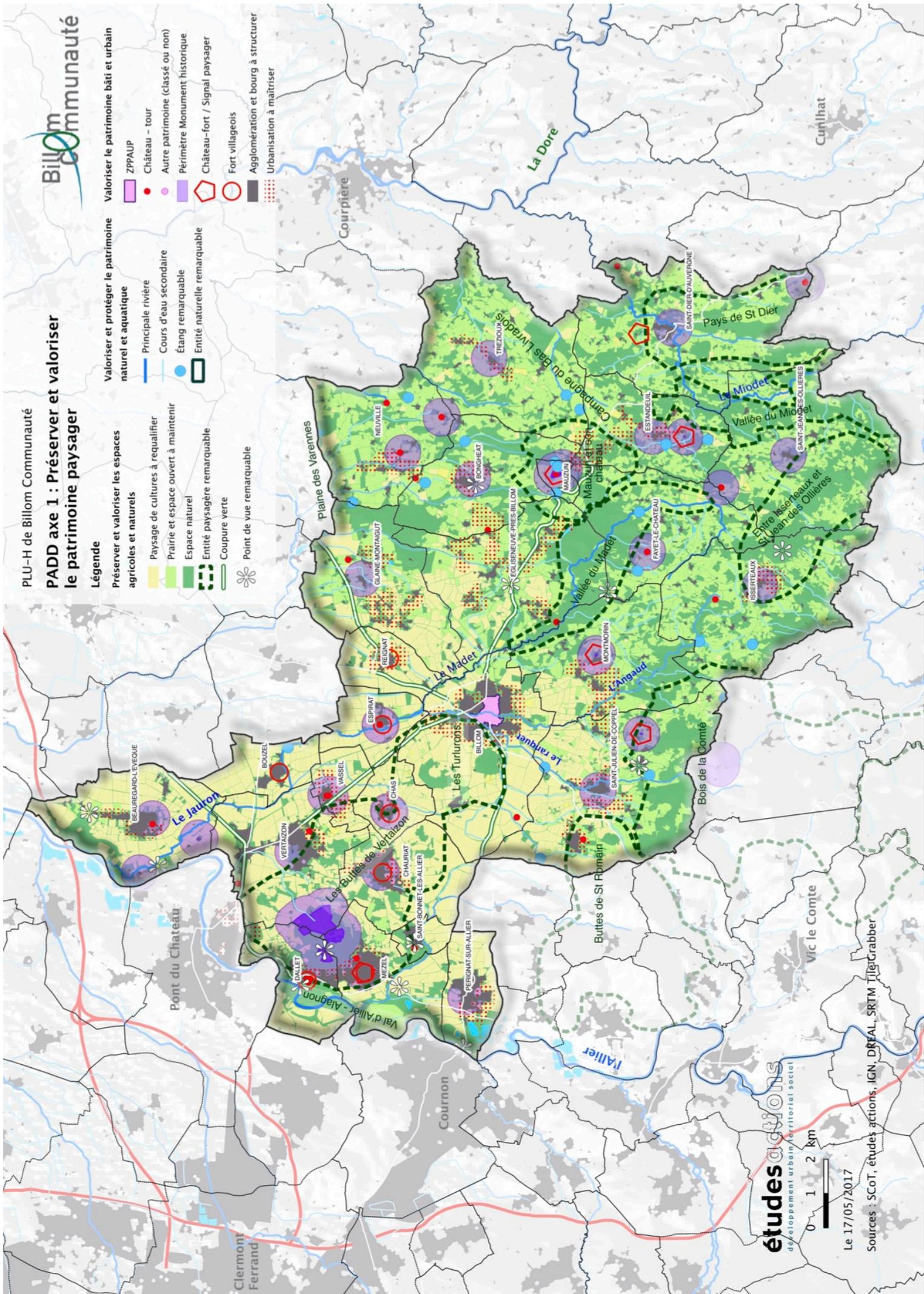
PLU-H de Billom Communauté
PADD axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager

Légende

- Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels**
- Paysage de cultures à requalifier
 - Prairie et espace ouvert à maintenir
 - Espace naturel
 - Entité paysagère remarquable
 - Coupure verte
 - Point de vue remarquable

- Valoriser et protéger le patrimoine naturel et aquatique**
- Principale rivière
 - Cours d'eau secondaire
 - Étang remarquable
 - Entité naturelle remarquable

- Valoriser le patrimoine bâti et urbain**
- ZPPAUP
 - Château - tour
 - Autre patrimoine (classé ou non)
 - Périmètre Monument historique
 - Château-fort / Signal paysager
 - Fort villageois
 - Agglomération et bourg à structurer
 - Urbanisation à maîtriser



2. Vivre à Billom Communauté

La notion de vivre ou d'habiter s'entend au sens large, puisqu'elle comprend le logement et l'hébergement, mais aussi les services, la mobilité, les loisirs, la culture et la vie sociale, l'emploi et la vie économique.

- Dans le **Grand Clermont**, puisque c'est là où va une partie des habitants du territoire pour travailler, consommer, étudier, se former, se soigner, se divertir ou accéder à des services supérieurs absents sur le territoire. Parce que c'est du Grand Clermont que proviennent également une bonne part des habitants actuels du territoire, où ils ont généralement conservé leur emploi.
- Mais aussi entre **Val d'Allier et contreforts du Livradois**, parce que le territoire est étendu, sa géographie et ses paysages contrastés, offrant des cadres de vie diversifiés et topographiquement étagés.

Dans cet ensemble, il convient de dynamiser **une armature urbaine multipolaire**, avec Billom comme pôle principal, mais dont l'influence est plus limitée sur les franges ouest du territoire où des pôles relais sont à structurer : Vertaizon, Pérignat-ès-Allier, Mezel-Dallet. Pour la partie montagne du territoire, Saint-Dier-d'Auvergne doit également être conforté comme pôle relais.

Au sein de cette armature urbaine, l'ambition du territoire est de répondre à l'ensemble des besoins en matière de logements et d'hébergements, en lien avec le développement local, de l'emploi, des activités ainsi que la présence de services.

Le développement local de **l'emploi et des activités** est en effet source de richesse. Il offre aussi l'opportunité de limiter les déplacements domicile travail vers les sites d'emploi extérieurs, notamment du Grand Clermont. Dans cette logique, les sites de Billom, Vertaizon, Dallet (ZAC des Littes), Pérignat-ès-Allier et Saint-Dier-d'Auvergne sont stratégiques, avec des atouts et potentialités très inégaux, à conforter en matière de communications numériques et d'accessibilité multimodale. La mixité des activités doit être favorisée, ainsi que la reconquête des locaux et bâtiments vacants ; une offre immobilière nouvelle à vocation économique devra ainsi y être produite : espaces de travail partagés, pépinières d'entreprises, sites d'accueil spécialisés d'intérêt communautaire.

Au delà de l'habitat et de l'emploi, le projet vise à maintenir et développer **la vie culturelle, les liens sociaux et les solidarités** entre habitants.

2.1. Conforter Billom comme pôle de vie et 4 pôles relais

Compte tenu de sa taille, de son offre de services et d'équipements, **Billom est identifiée comme pôle de vie** au Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont.

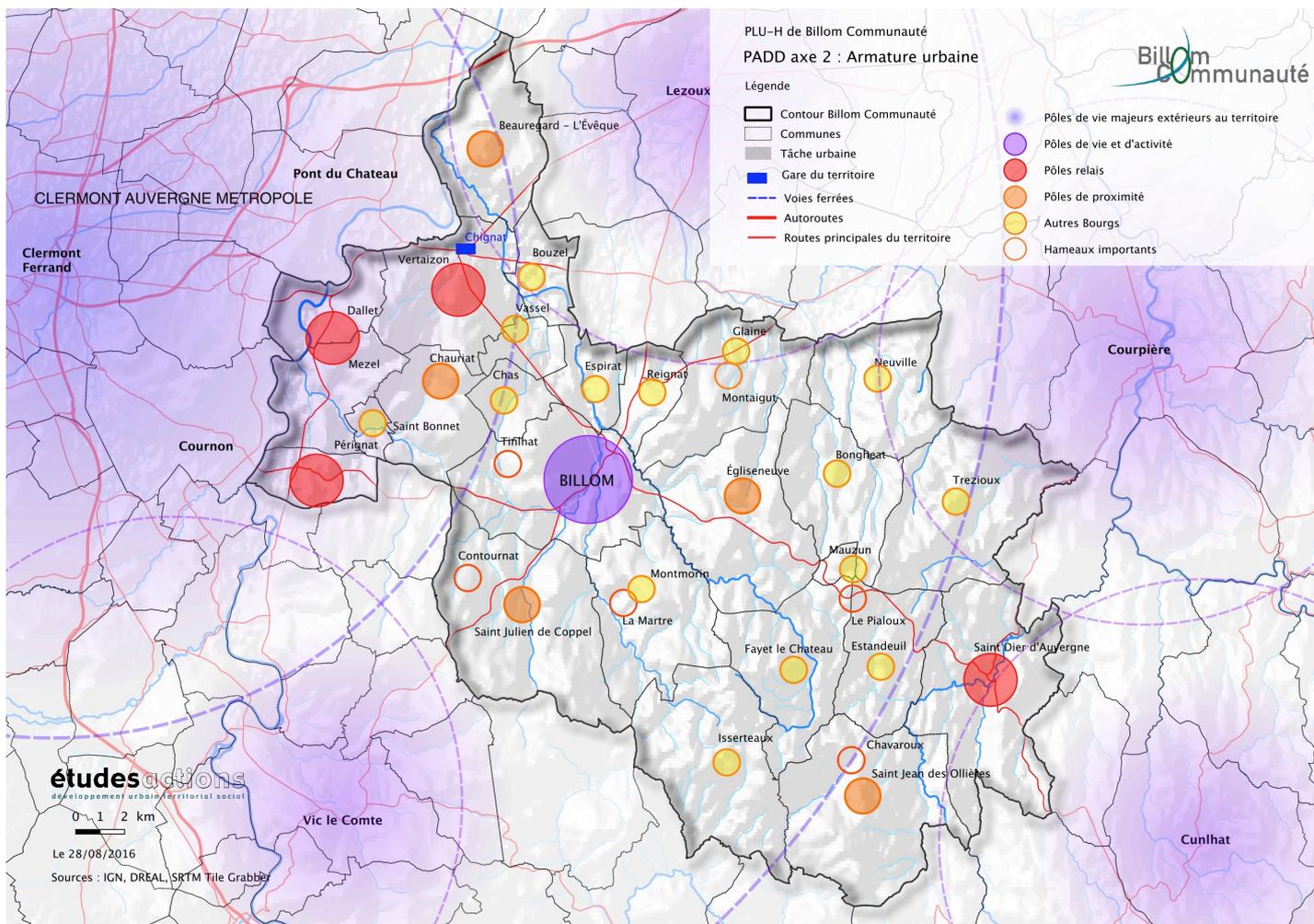
Conforter Billom nécessite de dynamiser et de réinvestir la ville dans son ensemble en tant que pôle d'habitat et d'emploi, en développant son économie présente : santé, scolaire, formation, administration, culture, loisirs, commerces de proximité, services publics ou d'intérêt collectif. Le maintien et le développement de ces activités constituent un enjeu majeur pour les habitants de la commune et du territoire tant en termes d'économie et d'emploi que d'animation et de vie sociale.

Les activités compatibles avec l'habitat doivent être préférentiellement localisées en ville pour dynamiser ses autres fonctions et son animation. Les constructions à usage d'industrie, d'artisanat ou de stockage non compatibles avec le voisinage de l'habitat pourront nécessiter des implantations spécifiques : bâtiment existant adapté, site mutable ou zone d'activité dédiée. Une offre immobilière à vocation économique sera produite : coworking, pépinières d'entreprises, accueil de porteurs de projets. La zone de l'Angaud sera affectée à des activités à forte valeur ajoutée et à forte potentialité d'emploi.

Parmi les communes périurbaines ou rurales, de par leur situation et leur niveau de service, **Saint-Dier-d'Auvergne, Vertaizon, Mezel-Dallet et Pérignat-ès-Allier** sont

identifiées comme devant être développées à 15 ans en termes de logement, de services à la population, de mobilité multimodale et d'emploi, en tant que pôles relais complémentaires de Billom pôle de vie. L'économie présentielle et toutes activités de commerce, de service, secondaires ou tertiaires sont à développer :

- **Vertaizon** : conforter le bourg ; requalifier, mieux desservir et densifier le site de **Chignat**, en prenant appui sur le pôle multimodal-gare, permettant et maîtrisant un développement commercial aux abords immédiats de la gare (mixité des fonctions), prendre en compte les continuités écologiques entre Chignat et le bourg de Vertaizon ;
- **Mezel-Dallet** : conforter leur partie agglomérée en tenant compte du corridor écologique ; l'éco-zone des Littes, en limite de territoire et aux portes de Pont-du-Château, sera affectée à des activités à forte valeur ajoutée et potentialité d'emploi (activités artisanales, industrielles ou tertiaires, activités liées au recyclage, aux éco-activités et au traitement des matériaux).
- **Pérignat-ès-Allier** : conforter le bourg ; la zone de La Charreyre Basse sera affectée à des activités à forte valeur ajoutée et à forte potentialité d'emploi, notamment en lien avec l'Ecopôle (recherche/enseignement dans le domaine de l'environnement) ;
- **Saint-Dier-d'Auvergne** : conforter le bourg, notamment en matière scolaire (collège, école), santé, gendarmerie, poste, autres services à la population, aux usagers de la route Ambert-Billom, des touristes et de transformation des produits agricoles.



Les autres bourgs prennent part à l'organisation du territoire. Ils doivent contribuer, selon leur situation, leur environnement et à leur échelle, à proposer une offre d'habitat diversifiée sur le territoire de Billom Communauté, notamment ceux disposant de services ou commerces accessibles quotidiennement aux habitants : Beauregard-l'Evêque, Chauriat, Egliseneuve-près-Billom, Saint-Julien de Coppel, Saint-Jean-des-Ollières.

Il conviendra de tenir compte du rôle de hameaux importants et des spécificités de la commune de Montmorin où l'agglomération la plus habitée et le pôle d'équipements publics sont dissociés.

Pour les hameaux non ou insuffisamment équipés, agricoles ou remarquables, leur évolution sera forcément limitée à l'urbanisation des « dents creuses » sans dénaturer leur composition, ou uniquement à la réaffectation du bâti existant.

En moyenne montagne, les services scolaires, les services publics et ceux répondant aux besoins de mobilités sont à préserver voire renforcer, en privilégiant une échelle intercommunale.

Les activités de toutes natures sont encouragées dans les bourgs, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le voisinage de l'habitat et leur sensibilité paysagère.

Le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés ou en voie de l'être doit être recherché, notamment pour des activités de stockage, sous réserve de leur impact limité sur l'activité agricole.

2.2. Gérer des secteurs à enjeux intercommunaux

Il s'agit :

- d'élaborer un projet partagé sur l'agglomération Mezel/Dallet,
- de stopper les dynamiques de continuité urbaine et préserver des coupures paysagères entre Vertaizon et Vassel, Chignat et Pont-du-Château, Chauriat et Chas, ...
- de qualifier le site Le Pialoux-Chez Malaga (sur plusieurs communes), et d'enrayer l'urbanisation sur un axe routier passant, prenant en compte les enjeux paysagers (Château de Mauzun) et de sécurité routière (axe Billom-Ambert).

2.3. Répondre aux besoins locaux en logement et hébergement

Certains besoins en logement sont mal satisfaits, en particulier ceux concernant :

- des personnes seules ou ménages de petite taille, demandeurs de petits logements, collectifs et individuels, notamment dans le pôle de vie et les pôles relais ;
- des personnes âgées et handicapées, dans toutes les communes, demandeurs de logements accessibles ;
- des personnes et ménages disposant de ressources faibles, précaires ou irrégulières, nécessitant des logements à faible coût (loyers + charges), de bonne qualité, à proximité des services, des commerces et d'une offre de mobilité ;
- des gens du voyage sédentarisés dans des conditions précaires, nécessitant une offre d'accueil ou d'habitat adapté (terrain ou logement).

Un effort particulier doit donc être réalisé concernant ces chaînons manquants des parcours résidentiels.

L'offre locative sociale devra participer significativement à cette offre nouvelle.

- Elle sera développée prioritairement dans le pôle de vie de Billom qui joue et doit continuer à jouer, compte tenu de son niveau d'équipement, un rôle majeur dans la satisfaction des besoins en logement des personnes seules, défavorisées, jeunes mais aussi âgées, en lien avec l'hôpital. Pour cela, le parc locatif social, public ou

privé, devra poursuivre son développement à hauteur d'au moins 15 % minimum⁸ de l'offre nouvelle en logement.

- **Les pôles relais** auront également un rôle à jouer. Compte tenu d'un parc encore limité, un développement à hauteur d'au moins 15 % de l'offre nouvelle en logement est également souhaitable, à adapter aux potentialités foncières des communes. A Vertaizon, l'offre devra notamment être développée dans le secteur de la gare. En cas de projet de logement d'une taille significative à proximité de la gare (silos Limagrain par exemple), des logements locatifs sociaux devront être prévus.
- Enfin, des programmes de taille modeste peuvent trouver leur pertinence dans les **autres bourgs** notamment pour satisfaire des besoins ou parcours résidentiels locaux (vieillesse, jeunes...).

La production de cette offre pourra s'appuyer sur les divers modes de production : production de logements locatifs neufs et en acquisition-amélioration par les bailleurs sociaux institutionnels, logements locatifs communaux conventionnés, conventionnement de logements locatifs privés.

Elle pourra être complétée d'une offre en accession sociale qui trouve toute sa pertinence en termes de demande et de qualité et diversification des formes urbaines des produits proposés.

Une réponse doit également être étudiée pour les ménages sans logement suite à un sinistre, une rupture familiale ou une urgence sociale (logements d'urgence)⁹.

2.4. Reconquérir et améliorer l'habitat ancien pour l'adapter aux besoins de demain

L'habitat existant doit pouvoir répondre dans 15 ou 20 ans aux besoins des habitants actuels et futurs du territoire ; en effet, l'offre nouvelle ne comptera à cette échéance que pour 15 à 20 % des logements.

La valorisation de l'habitat, la lutte contre la vacance, l'habitat indigne et la précarité énergétique, la baisse de la consommation énergétique et des émissions de particules fines et de dioxyde de carbone (CO₂), amorcées dans le dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat, sont à pérenniser voire à intensifier. Aucune copropriété dégradée n'est en revanche repérée à ce jour.

Ces actions s'inscrivent dans des objectifs de reconquête et dynamisation des centres villes et centres bourgs, d'économie foncière, d'amélioration des conditions d'habitat, d'amélioration de la qualité de l'air et d'atténuation du réchauffement climatique. Elles sont à intensifier en particulier à Billom pour endiguer la précarisation constatée, ainsi qu'à Saint-Dier-d'Auvergne et dans les forts villageois dans une logique de valorisation du patrimoine architectural et urbain.

De nouveaux modes de reconquête doivent également être favorisés pour valoriser le bâti ancien : soutien à du locatif de qualité, à l'accession dans l'ancien, à l'habitat coopératif...

2.5. Permettre la construction d'environ 140 nouveaux logements par an pour adapter et diversifier l'offre d'habitat

Outre répondre aux **besoins locaux** liés à la décohabitation, aux parcours résidentiels ou au renouvellement du parc de logement, le territoire joue un rôle **d'accueil de familles extérieures** qu'il souhaite continuer à assurer. Cet objectif s'inscrit dans un contexte de ralentissement démographique à l'échelle du Grand Clermont.

⁸ Le Programme d'Orientations et d'Actions (volet PLH) déclinera plus précisément les volumes sur 6 ans.

⁹ Pour mémoire. Ce point devra ensuite être intégré au POA.

Satisfaire ces besoins nécessitera de construire environ 140 nouveaux logements par an en cohérence avec l'objectif d'atteindre une population d'environ 29 000 habitants en 2030.

Il tient compte des tendances récentes dans l'évolution du parc et de son occupation et d'une poursuite prévisible de la baisse de la taille des ménages (2,3 personnes par ménage en 2030) :

- Dans les communes dites périurbaines (hors Billom), la construction neuve s'élèvera à 100 logements au plus par an (120 en moyenne de 2008 à 2012).
- A Billom, elle serait d'au moins 40 par an.

Au sein des communes dites périurbaines, la production sera différenciée, quantitativement et qualitativement, selon leur **capacité d'accueil** actuelle et future à l'horizon 2030, les **contraintes et la valeur agricoles** plus fortes en Limagne et selon l'**armature urbaine souhaitée** comprenant l'offre de logement, de service et de mobilité.

2.6. Développer la culture

La dimension culturelle est essentielle dès lors que l'on parle de vivre ensemble. S'agissant de traduire une volonté des femmes et des hommes d'imaginer ensemble et de projeter leur avenir et celui de leurs enfants sur le territoire de Billom Communauté, on peut dire que le PADD est par essence un projet social et culturel.

La région de Billom a la chance de bénéficier d'une forte image culturelle à l'échelle du Grand Clermont et au-delà. Pas seulement en raison de son riche patrimoine historique, mais aussi pour avoir été régulièrement un territoire de création dans le passé et jusqu'à aujourd'hui, qui a su attirer et passionner des personnes venues de l'extérieur, occasions de rencontres, d'échanges et de convivialité.

Labellisé en partie « Parc naturel régional » et « Pays d'art et d'histoire », il est dans la vocation de Billom Communauté de soutenir, voire d'initier, la mise en place de projets culturels innovants et créatifs liant patrimoines matériels, naturels et immatériels à tous les types d'expression artistique : image, musique, théâtre, arts plastiques, écriture, lecture, danse, conte,... en lien avec toutes les structures et associations de son territoire.

Billom Communauté doit se donner pour tâche de coordonner la mise en œuvre d'une politique de développement social et culturel concertée avec les acteurs locaux et extra-communautaire (communes, Grand Clermont, Parc, Département, Région, Etat), impliquant les habitants et tout particulièrement les jeunes.

En ce sens, il est nécessaire d'enrichir et de renforcer la mise en réseau des acteurs culturels du territoire, en lien avec le Pays d'art et d'histoire, la lecture publique, la musique et l'enseignement musical, et l'accueil d'artistes et de créateurs.

2.7. Renforcer la solidarité

Les évolutions socio économiques et le vieillissement de la population font apparaître de nouveaux besoins qui interpellent les collectivités locales.

Afin de renforcer les liens sociaux et les solidarités, Billom Communauté doit mener ou contribuer à coordonner des actions en direction des jeunes et des scolaires, des personnes âgées, des personnes affectées par un handicap (isolées ou accueillies en structures spécialisées) et des personnes en difficulté sociale ou économique.

Pour cela, elle doit a minima développer la mise en réseau des acteurs sociaux du territoire, en lien avec les services et associations spécialisées.

2.8. Protéger les personnes, leur santé et leurs biens

Des **risques et nuisances** sont présents sur des parties du territoire. Le projet de territoire apportera ainsi une attention particulière aux secteurs soumis à des **risques d'inondation**,

d'instabilité des sols ou du sous-sol, de ruissellement sur versants, de rupture de digue, quand la construction, le terrassement ou le rejet des eaux est incompatible avec le niveau du risque ou quand ils sont susceptibles de l'aggraver. La gestion du risque de ruissellement nécessitera localement des **actions publiques, collectives ou individuelles de gestion des sols** : bassins de rétention, noues, plantations.

Le risque de rupture du barrage de Naussac, compte tenu de son infime probabilité, n'implique pas localement de mesure de précaution spécifique en termes d'urbanisme.

Les risques sismiques et de retrait-gonflement d'argile doivent également être pris en compte par **les maîtres d'ouvrage** lors de la construction. Localement, un risque élevé peut justifier une inconstructibilité.

Enfin, le **risque d'incendie** est accru du fait du réchauffement climatique et doit être pris en compte dans l'occupation des sols et sa gestion. L'absence, l'insuffisance ou les difficultés de protection peuvent justifier une inconstructibilité ou des prescriptions spécifiques.

Certains risques ou nuisances font l'objet de **servitudes d'utilités publiques** ou d'**arrêtés préfectoraux** relatifs à l'inondation (l'Allier, l'Angaud et le Ranquet), aux nuisances phoniques (aéroport de Clermont, A89 et principales RD) ou aux risques technologiques (Titanobel à Moissat) et de pollution (Site de Barbarade à Billom), réglementant strictement l'occupation dans ces secteurs, **obligatoirement intégrés au PLU**.

Une attention particulière sera apportée à la **qualité de l'air, de l'eau et des sols**, en lien avec l'habitat, les déplacements, la consommation d'énergies carbonées, les pratiques agricoles.

3. Préparer le territoire pour l'avenir

Billom Communauté se fixe pour objectif d'anticiper les évolutions sociétales et socio économiques et les impacts du réchauffement climatique pour s'adapter dès à présent à cette réalité aux effets multiples.

Pour préparer cet avenir aux contours incertains et pour le rendre satisfaisant, il ne s'agit pas seulement de gérer les espaces naturels existants et de contenir l'urbanisation, mais bien de préserver, valoriser et même restaurer ces atouts naturels.

Anticiper l'avenir, c'est également accompagner la transition énergétique et écologique, sous toutes ses formes : l'habitat, l'emploi et les déplacements.

3.1. Identifier, gérer et restaurer une trame de projet verte, bleue et noire

La **trame verte et bleue** révèle la biodiversité de Billom Communauté.

Elle compose des **réseaux de continuités écologiques** naturels ou humides, à préserver voire à restaurer dont :

- les espaces de mobilité de l'Allier,
- les corridors linéaires dont celui reliant le Puy-de-Courcourt au Jauron (RD 2089) et à l'Allier,
- le corridor reliant les différentes parties boisées des buttes de Vertaizon (Turluron, Pileyre, Mur),
- le corridor thermophile dit « en pas japonais » allant des Buttes de Vertaizon au Val d'Allier,
- les fonds de vallée en lien avec le réseau hydrographique, en tant que corridor écologique et cœur de nature.

Elle repose sur un **réseau de continuités écologiques structurelles défini localement**. Elle se décline en quatre sous-trames :

- la sous-trame humide : Allier, cours d'eau, secteurs de mares et d'étangs, zones humides,
- la sous-trame boisée : forêts anciennes de feuillus, bosquets et boisements,
- la sous-trame ouverte : pelouses sèches ou prairies à forte biodiversité,
- la sous-trame bocagère : secteurs de haies et d'arbres isolés.

La trame verte et bleue de Billom Communauté comprend également des éléments potentiels que sont les principes de connexion établis et spatialisés à des échelles supérieures.

Cette trame verte et bleue est souvent **fragmentée** par la voirie, l'urbanisation, les clôtures infranchissables¹⁰, la disparition de haies et d'arbres isolés et plus ponctuellement par des obstacles dans les cours d'eau. Des remises en état sont nécessaires pour restaurer les connexions et la porosité pour la faune.

D'autres **réparations** sont nécessaires concernant :

- les sols en pente en lien avec le ruissellement pluvial, notamment sur les terres cultivées : Puy de Mur, Puy de Pileyre, Turlurons, Montaigut, premiers contreforts du Livradois, ...
- la reconstitution de haies,
- la lutte contre les espèces envahissantes : la jussie à grande fleur, la renouée asiatique et le robinier, dont l'éradication est complexe à mener.

Une **trame verte et bleue de projet** fait passer l'environnement initialement perçu comme contrainte à l'environnement perçu comme atout. Elle vise son utilisation

¹⁰ Dont parc de chasse sur Glaine-Montaigut, Neuville et Bongheat

multifonctionnelle aux différentes échelles spatiales et temporelles. Cette multifonctionnalité recouvre la régulation hydrologique (crues, ruissellement), la régulation thermique (confort d'été) dans un contexte de réchauffement climatique, des services à caractère social (esthétique, récréatif, pédagogique, ...) ou urbanistique (aménité de lieux et support à des réseaux piéton et cyclable), etc. Elle participe également à des enjeux plus globaux d'articulation des franges urbaines avec des continuités écologiques dans la perspective de nouvelles formes urbaines, de densification ou de connexité.

Une **trame noire** doit également être restaurée, afin de préserver la biodiversité nocturne. Il s'agit de concevoir un éclairage adapté sans entraver la sécurité et le confort des habitants, qui constitue également une source d'économie énergétique et financière, et favorise la vision du ciel étoilé. A ce titre, le territoire accueille, à Isserteaux, un observatoire d'astronomie-station de nuit.

Ces espaces composant la **trame verte, bleue ou noire**, et leurs connexions, sont reconnus, à protéger par une traduction réglementaire adaptée et à gérer par des dispositifs ou des partenariats appropriés impliquant les habitants et usagers.

3.2. Promouvoir la production d'énergies renouvelables et économiser l'énergie

Les **principales ressources locales**, valorisables individuellement et collectivement, sont la méthanisation à partir des résidus de matières organiques d'origine agricole, l'énergie solaire et l'énergie bois.

Le petit éolien, les micro-centrales hydrauliques et la géothermie peuvent être développés sous réserve de limiter les impacts sur le paysage, le patrimoine bâti, la faune, les ressources et les milieux aquatiques. Aucune zone de développement de l'éolien n'est identifiée pour l'installation de champs éoliens ou d'éoliennes de grande hauteur.

Parallèlement, seront encouragées toutes les actions et mesures visant à **économiser l'énergie** dans l'habitat, les transports, les activités, les constructions publiques, l'espace public

Par son action, Billom Communauté s'inscrit dans une dynamique de **transition énergétique** sur son territoire, consistant à modifier progressivement les modes de production et de consommation de l'énergie.

3.3. Concevoir de nouvelles formes bâties et urbaines plus économes en foncier et en énergie

Une réelle alternative doit être apportée au tout pavillonnaire, modèle dominant d'urbanisation des dernières décennies, parce que **les besoins en logement sont variés** et parce que ce modèle a été consommateur d'espaces et destructeur de paysages périurbains, naturels ou agricoles. Il ne s'agit pas d'interdire l'habitat individuel qui répond aux aspirations de nombreux ménages, mais de rééquilibrer l'offre au profit :

- du **petit collectif** en ville à Billom, en centres bourgs, à Chignat aux environs de la gare, proposant notamment davantage de logements de taille modeste, avec balcon ou terrasse, ascenseur, pouvant convenir à tout petit ménage, jeune ou âgé,
- de **l'habitat intermédiaire ou individuel dense**, de type maisons de ville ou maisons de village, proposant une composition plus urbaine, valorisant l'espace public ou collectif et respectueuse de l'intimité,
- des **éco constructions, éco quartiers et éco rénovations**, au profit du bio climatisme et de logements performants en matière d'énergie, permettant économie d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables et climatisation naturelle, tenant compte de l'ensoleillement et des vents, et réduisant les rejets

atmosphériques : solaire en toiture ou façade, réseau de chaleur bois, méthanisation (en substitution des énergies fossiles).

Ces nouvelles formes urbaines doivent également réduire les îlots de chaleurs urbains en introduisant et renforçant la végétalisation des espaces extérieurs et des bâtiments.

Ponctuellement, le **renouvellement urbain** dans les centres bourgs et la **densification maîtrisée des tissus pavillonnaires** seront également à encourager, prenant en compte les problématiques de qualité architecturale, d'insertion urbaine, de stationnement, et d'espace public.

Les objectifs de modération de la consommation foncière et de maîtrise de la périurbanisation seront déclinés différemment au sein des secteurs, entre pôle de vie, pôles relais, communes périurbaines ou communes rurales, en lien avec la forte valeur agronomique des sols ou la sensibilité des paysages :

- Billom : ville centre/pôle de vie, dans un environnement agricole et paysager remarquable, à protéger et valoriser ;
- Val d'Allier/vallée du Jauron¹¹, aux portes de l'agglomération clermontoise, avec des bourgs importants dans un environnement naturel, agricole et paysager remarquable, à protéger, valoriser, reconquérir ;
- les contreforts du Livradois¹², parsemé de petits bourgs et nombreux hameaux, dans un environnement montagnard, agricole et paysager remarquable, à protéger et valoriser.

3.4. Proposer des alternatives à l'usage individuel de l'automobile

L'amélioration des déplacements se pose à l'échelle des communes pour les déplacements de proximité, du territoire et à une échelle supra communautaire. Outre l'accès à l'emploi et/ou aux services pour les personnes non motorisées, elle vise à proposer des transports plus écologiques, limitant la consommation d'énergie (notamment carbonée), préservant la qualité de l'air et limitant les nuisances phoniques :

- confirmer le besoin d'un **nouveau pont** routier sur l'Allier, à condition qu'il s'accompagne de la création de voies en site propre pour les transports en commun ;
- maintenir et améliorer **les liaisons TER** entre Clermont-Ferrand et Thiers, desservant Pont-du-Château, Chignat et Lezoux ;
- maintenir et développer **les liaisons par transport en commun routier** :
 - o entre Clermont et Ambert, desservant Pérignat-ès-Allier, Billom et Saint-Dier-d'Auvergne ;
 - o entre Chignat et Ambert, desservant Billom et Saint-Dier-d'Auvergne ;
 - o entre Clermont et la partie ouest du territoire, desservant Pérignat-ès-Allier, Mezel-Dallet, Chignat et Billom
- préserver l'emprise foncière de **l'ancienne voie ferrée Billom-Chignat** en vue de sa réutilisation si un équilibre économique est possible ;
- renforcer et faciliter les possibilités de **déplacements doux au sein des communes et entre communes proches** et la voie verte dans le Val d'Allier (également en lien avec les loisirs) ;

¹¹ Beauregard-l'Évêque, Bouzel, Chas, Espirat, Reignat, Vassel, Vertaizon, Chauriat, Dallet, Mezel, Pérignat-sur-Allier, Saint-Bonnet-lès-Allier

¹² Bongheat, Égliseneuve-près-Billom, Estandeuil, Fayet-le-Château, Glaine-Montaigut, Isserteaux, Mauzun, Montmorin, Neuville, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, Trézioux

- renforcer le **maillage d'itinéraires de randonnée pédestre ou cyclable** au sein du territoire, pour les déplacements quotidiens, de loisirs ou touristiques ;
- renforcer ou développer des **pôles multimodaux** en cohérence avec les projets urbains :
 - o renforcer le pôle multimodal-gare de **Chignat-Vertaizon** : gare, stationnement, covoiturage /Transdôme /véhicules partagés, modes doux intra urbains ; revoir le fonctionnement routier (RD) et ferroviaire de Chignat, en prenant en compte également l'A89 (gratuité souhaitée entre Clermont et Thiers)
 - o développer un pôle multimodal à **Billom** : covoiturage /Transdôme/ SMTC /véhicules partagés, modes doux intra urbains
 - o développer un pôle multimodal à **Pérignat-ès-Allier** : covoiturage/ Transdôme/ SMTC /véhicules partagés/ modes doux, en lien avec le nouveau pont et contournement
 - o pôle multimodal à **Saint-Dier-d'Auvergne** : covoiturage/ Transdôme/ véhicules partagés/ modes doux
 - o pôle multi modal au **Pialoux-Chez Malaga** (site intercommunal) : covoiturage /Transdôme/ sécurité du transport scolaire / modes doux

3.5. Faire évoluer et créer les activités et emplois de demain

Il s'agit de valoriser les ressources locales pour garantir au territoire **une économie résidentielle, agricole et diversifiée**. Mais il s'agit aussi de permettre l'accroissement du nombre d'**emplois locaux**, pour éviter certains déplacements domicile-travail trop lointains et effectués en voiture.

Plusieurs domaines d'activités économiques peuvent être développés ou renforcés :

- **l'économie résidentielle**, déjà forte mais qui peut être renforcée en regard des évolutions sociodémographiques attendues ;
- **les activités commerciales**, fortement impactées par les évolutions à la périphérie de la métropole clermontoise mais aussi par les pratiques d'achat des habitants ;
- **le tourisme** :
 - o la valorisation de la randonnée et des sites remarquables aquatiques, naturels ou bâtis, sous réserve de leur sensibilité environnementale, vise à renforcer et diversifier l'offre touristique sur le territoire, mais également l'offre de loisirs et bien-être pour les habitants et l'offre pédagogique sur la thématique environnementale : éco pôle à Pérignat-ès-Allier, voie verte de l'Allier, voie verte et vélo-rail Billom-Chignat, cité médiévale de Billom, forts villageois, châteaux, art et histoire, belvédères, tables d'orientation, vente de produits locaux artisanaux ou agricoles, ... ;
 - o en matière d'hébergement, des produits manquants sont à promouvoir : **hôtellerie, hébergement « eau et nature », agritourisme** (en cohérence avec la « charte européenne du tourisme durable » et la marque « Parc naturel »). Les rives des rivières ou plans d'eau et les secteurs naturels (Val d'Allier, Livradois, étangs, forêt) nécessiteront une approche environnementale spécifique pour tenir compte de leur capacité d'accueil, notamment en zone de montagne (rives des plans d'eau ou si les projets relèvent d'une procédure d'UTN, Unité Touristique Nouvelle) ;
- **l'artisanat et la petite industrie**, aujourd'hui sous représentés ;
- **les activités tertiaires supérieures**, liées à l'arrivée du très haut débit ;
- **l'activité agricole** est et va rester très importante à l'horizon 2030. Outre les exploitations, elle comprend également les activités de transformation et de

service (vente de produits et de services, réparation de matériel agricole, assurance, protection sociale, ...) ;

- plusieurs **filières vertes** peuvent être développées : production EnR, éco construction/rénovation au service de l'efficacité énergétique, éco-mobilités, éco gestion de la nature et de la forêt, éco gestion des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets. Les anciennes décharges, carrières ou sites pollués peuvent constituer des sites privilégiés pour la production d'énergies renouvelables ;
- la **gestion de la forêt et des haies** participe à cet objectif en tenant compte de ses dimensions paysagères, environnementales et récréatives ;
- l'**exploitation des ressources du sous-sol** en cohérence avec le schéma régional des carrières et la sensibilité écologique et paysagère.

3.6. Adapter les équipements, réseaux et communications numériques

Il est nécessaire de répondre aux difficultés actuellement constatées et aux besoins à satisfaire au minimum à l'horizon 2030, perspective retenue pour l'établissement du présent PADD, avec 29 000 personnes potentiellement qui y habiteront, avec une présence plus dense et plus massive sur la partie ouest du territoire, jusqu'à Billom, et moins dense sur la partie est, la plus rurale et montagnarde.

Les **équipements et services publics** devront être adaptés à la diversité des âges, des situations familiales, des revenus des ménages et de répartition sur le territoire, avec davantage d'équipements et services dédiés aux personnes âgées en relation avec l'hôpital de Billom, ainsi qu'une montée en puissance des besoins en équipement liées à l'enfance, à la jeunesse (nouveau collègue), au sport, aux loisirs ou à la culture, en lien avec l'armature urbaine :

- pôle de vie rassemblant les services supérieurs d'intérêt communautaire ;
- pôles relais et bourgs rassemblant les services intermédiaires, de proximité, d'intérêt communautaire ou local.

Pour l'**alimentation en eau potable**, l'approvisionnement semble durablement assuré, mais la protection de cette ressource et de sa qualité doit être durablement assurée ; les secteurs où n'est pas assurée une pression suffisante ne pourront pas être ouverts à l'urbanisation. La gestion intercommunale de cette ressource doit également être recalibrée en rapport avec les évolutions récentes des intercommunalités pouvant avoir des incidences sur les périmètres des SIAEP (exemple Basse Limagne / Communauté Urbaine Auvergne Clermont Métropole).

La **protection incendie**, insuffisante dans de très nombreux hameaux, ne permet pas d'envisager leur extension.

La gestion des **eaux usées** doit être mise en adéquation avec les périmètres d'agglomérations d'assainissement communales ou intercommunales :

- les **dispositifs non conformes, qui dysfonctionnent ou atteignent leurs limites de traitement** doivent être améliorés ou renforcés : Billom-Vareennes, Bouzel-bourg, Egliseneuve-Les Méradoux, Glaine-Montaigut, Reignat-bourg, Reignat-Vionne, Vassel-bourg ;
- des **zonages d'assainissement collectif** sans station d'épuration doivent être confirmés ou supprimés si l'assainissement autonome est envisageable à Bongheat, Saint-Julien-de-Coppel, Montmorin, Trézioux, Fayet-le-Château¹³, Estandeuil et Saint-Jean-des-Ollières ;
- le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** doit être homogénéisé sur l'ensemble du territoire communautaire.

¹³ Plan à mettre en conformité avec la délibération prise

La gestion des **eaux pluviales** est à ce jour insuffisante ou incomplète. Un zonage pluvial communautaire ou des zonages pluviaux communaux, là où ils sont absents, sont à établir.

Collecte, tri et traitement des **déchets** sont assurés au sein du SBA (Syndicat du Bois de l'Aumone) et du VALTOM (*syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire*). C'est à cette échelle que seront conduits les projets et actions d'adaptation.

Le renforcement **des communications numériques et de la téléphonie mobile** est un chantier important à conduire pour le territoire, tant pour les activités et le télétravail que pour les habitants. La communauté de communes mobilisera les opérateurs et partenaires.

Enfin, en matière de **distribution d'électricité**, il est nécessaire de sécuriser des lignes aériennes les plus sensibles, en regard des phénomènes climatiques violents.

IV. La question de la gouvernance et de la participation citoyenne

1. L'action de Billom Communauté

- **Ses compétences**

La communauté de communes exerce un certain nombre de compétences obligatoires ou facultatives, dont certaines à l'échelle de territoires de gestion ou de projet supra communautaires : Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont (SCOT), Syndicat du Bois l'Aumône.

- **Une force de proposition et de négociation**

Pour d'autres thématiques, une montée en puissance de la communauté de communes est souhaitable pour se positionner comme force de proposition et de négociation sur les question de :

- transports / déplacements, avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Réseau Ferré de France, SNCF, ASF (A89), SMTC ;
- réseaux numériques et de téléphonie mobile, en vue de les développer ;
- action sociale, auprès du Conseil Départemental et les autres acteurs sociaux intervenant sur le territoire ;
- habitat et hébergement, notamment auprès des bailleurs sociaux ou opérateurs amenés à intervenir sur le territoire ; le PLU valant PLH, il offrira une vision globale et à moyen terme des besoins à satisfaire et des actions à conduire
- enseignement primaire, secondaire (collèges et lycées), supérieur (post-bac) ;
- santé et alimentation ;
- culture ;
- économie et formation ;
- ...

Il s'agit d'anticiper les besoins futurs et de mobiliser les partenaires pour la mise en œuvre d'actions adaptées au territoire et aux habitants.

- **A l'échelle infra communautaire**

En articulation avec les compétences qu'elle exerce dans les domaines de l'habitat, des services à la population ou de l'aménagement de l'espace, la communauté de communes souhaite soutenir les communes dans leurs démarches intercommunales relatives :

- aux services de proximité, public ou d'intérêt collectif, notamment scolaire, postal, santé, animation ;
- la création, la gestion et l'ouverture au public de nouveaux Espaces Naturels Sensibles, en lien avec le Conseil Départemental.

- **L'assainissement**

Les zonages d'assainissement seront annexés au futur PLU. La compétence communautaire ne porte actuellement que sur le SPANC (service public de l'assainissement non collectif). Dans l'état des compétences actuelles, il convient dès lors :

- d'harmoniser le SPANC sur l'ensemble du territoire communautaire issu de la fusion de 3 EPCI sur lesquels les pratiques divergent ;

- de soutenir ou de coordonner les communes dans l'élaboration du volet « eaux pluviales » de leur zonage d'assainissement ; un zonage communautaire peut être envisagé ;
- de soutenir ou de coordonner les communes dans la mise à jour de leur zonage d'assainissement, si nécessaire.

- **La ressource en eau**

Actuellement, il existe 4 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) assurant l'alimentation en eau potable des communes du territoire et 1 Association Syndicale Agréée (ASA) assurant l'irrigation agricole sur une partie du territoire (du Jauron à l'Allier).

Compte tenu des perspectives d'évolution, une harmonisation de la gestion de l'eau et, plus globalement, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations doit être définie (GEMAPI).

- **Climat, air, énergie**

L'élaboration du plan climat-air-énergie a été prescrite le 13/11/2017.

2. Dans le Grand Clermont et partiellement dans le Livradois-Forez

Le territoire s'inscrit dans le périmètre du Grand Clermont, échelle d'élaboration du SCOT, permettant d'échanger avec les autres EPCI concernés, notamment avec Clermont Auvergne Métropole. En matière d'ingénierie, le territoire peut faire appel à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Clermont-Métropole.

Seules 15 communes du territoire font partie du Parc Naturel Régional Livradois-Forez (PNR). Pour autant la communauté de communes souhaite favoriser des partenariats avec le PNR afin que l'ingénierie du PNR, du Réseau Agricole et de l'Atelier d'Urbanisme Rural puisse être étendue à l'ensemble du territoire communautaire.

3. La concertation avec la population

L'élaboration du PLU-H a mobilisé la population, sous différentes formes : réunions publiques, ateliers participatifs, réunions thématiques (agriculture), etc.

La communauté de commune souhaite pérenniser un dispositif de concertation par la mise en place par exemple d'un « Conseil de Citoyens » associé à l'élaboration puis à l'évaluation du PLU/PLH.